

N°2021/097

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : bibliothèque municipale

Objet : Deux représentations du spectacle « La Brouille », d'après Claude Boujon

Titulaire : Compagnie METAPHORE – 10 rue Edouard Vaillant – 93100 MONTREUIL

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2123-1,

**VU** la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

**CONSIDÉRANT** la nécessité dans le cadre des activités des Affaires Culturelles, la Bibliothèque a recouru à un prestataire spécialisé, la Compagnie METAPHORE – 10 rue Edouard Vaillant – 93100 MONTREUIL pour assurer deux représentations du spectacle « La Brouille », d'après Claude Boujon.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par la Compagnie METAPHORE – 10 rue Edouard Vaillant – 93100 MONTREUIL et ce pour un montant de 1 611.37 euros H.T. soit 1 700.00 euros TTC,

**CONSIDÉRANT** que les deux représentations du spectacle « La Brouille », d'après Claude Boujon par la Compagnie METAPHORE, se dérouleront à la Maison du Temps Libre le mercredi 15 décembre 2021 à 10h30 et 15h00,

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de confier à la Compagnie METAPHORE la prestation des deux représentations du spectacle « La Brouille », d'après Claude Boujon, mercredi 15 décembre 2021 à 10h30 et 15h00, et ce pour un montant de 1 611.37 euros H.T. soit 1 700.00 euros TTC,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**ARTICLE 2 :** DIT que le contrat signé avec la Compagnie METAPHORE, est conclu pour une prestation de deux représentations du spectacle « La Brouille », d'après Claude Boujon, mercredi 15 décembre 2021 à 10h30 et 15h00.

**ARTICLE 3 :** DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécour citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 05 octobre 2021



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est



# Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

## ENTRE-LES SOUSSIGNES :

### 1°) MAIRIE DE VAUJOURS

Représentée par Monsieur Dominique Bailly, en sa qualité de maire de la commune

20, rue Alexandre Boucher – 93410 Vaujours

Tél : 01 48 61 96 75

N° SIRET : 219 0300 746 00019

CODE APE : 8411 Z

Appelée **L'ORGANISATEUR** d'une part et,

### 2°) LA COMPAGNIE METAPHORE

Association loi 1901 non assujettie à la TVA

Représentée par Madame BOUZOURÉNE Nicole, en qualité de présidente

10, rue Edouard Vaillant - 93100 MONTREUIL

Tel : 06 14 83 82 27

Mail : [compagniemetaphore@gmail.com](mailto:compagniemetaphore@gmail.com)

N° SIRET : 402 601 959 00040

Code APE : 9001Z

N° Licence d'entrepreneur : 2/1041155 - Titulaire : Nicole Bouzouréne

Appelée **LE PRODUCTEUR** d'autre part,

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

A - Le Producteur dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage : « **La brouille** » d'après **Claude Boujon**

Adaptation et mise en scène : **Philippe CALMON**

Nom des interprètes : **Eveline HOUSSIN et Philippe CALMON**

B - L'organisateur s'est assuré de la disposition de la grande salle de la MTL, 78 rue de Meaux, 93410 Vaujours, ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général, et dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du producteur.

C - Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

3°) JOUR(S) DE REPRESENTATION(S) : mercredi 15 décembre 2021 (2 représentations - 130 spectateurs maximum par représentation)

4°) HEURE(S) : 10h30 et 15h

5°) LIEU DE REPRESENTATION(S) : MTL - 78 rue de Meaux - 93410 Vaujours

6°) TITRE ET DUREE DU SPECTACLE : "La brouille" (40 mn)

7°) MISE A DISPOSITION DE LA SALLE : le mardi 14 décembre 2021 à partir de 10h pour l'installation du spectacle.

**TARIFS**

8°) L'ORGANISATEUR achète les 2 représentations du spectacle :           Euros           1 700,00€

9°) DEFRAIEMENT : compris

Euros

10°) VOYAGE : compris

Euros

TOTAL   Euros           1 700,00€  
(Mille sept cent euros)

12°) SONORISATION fournie par : l'Organisateur

13°) ECLAIRAGE fourni par : l'Organisateur

**OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :**

14°) LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Le spectacle comprendra les décors, costumes, accessoires, et, d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation.

15°) Il assurera le transport aller et retour du matériel.

16°) Il s'engage à payer les salaires et charges sociales des artistes du spectacle.

**OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :**

17°) L'ORGANISATEUR s'engage à avoir pris connaissance de la fiche technique jointe au contrat et à fournir un lieu de représentation conforme à celle-ci.

18°) Il fournira si possible le personnel nécessaire au déchargement et rechargement du matériel.

19°) Il fournira un technicien ou un responsable technique qui connaît le lieu pour l'installation du spectacle.

20°) Il assurera le service général du lieu, la location, l'accueil, la billetterie, l'encaissement et la comptabilité des recettes, et le service de sécurité.

21°) Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Il aura également à sa charge les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances, ainsi que la taxe parafiscale.

22°) En matière de publicité et d'information, l'Organisateur respectera l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes :

- d'après La Brouille de Claude Boujon, édition l'Ecole des Loisirs, nom de l'auteur dans la taille des caractères utilisée pour le nom le plus favorisé,

et dans l'ordre suivant :

Avec le soutien de la Ville de Montreuil, l'association CREA à Alfortville, le Salon Régional du Livre pour la Jeunesse de Troyes, la Courée à Collégien, la MPT Gérard Philipe à Villejuif et le Théâtre d'Etampes.

**ENREGISTREMENT-DIFFUSION** : En aucun cas le spectacle ne pourra être enregistré ni radiodiffusé sans l'autorisation écrite du producteur.

**ASSURANCES :**

23°) Chacun des deux cocontractants déclare être titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile au titre de ses activités, notamment pour ce qui a trait à la manifestation objet de la présente convention.

24°) L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations de spectacles dans son lieu (dégâts des eaux, vol, incendie).

**ANNULATION DE CONTRAT :**

25°) Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de forces majeures.

26°) La pluie et le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. En cas de manifestation en plein air, L'ORGANISATEUR se doit de prévoir une salle couverte de repli, le montant du contrat restant du au producteur que la représentation ait lieu ou non.

27°) En cas de maladie, LE PRODUCTEUR devra prévenir l'organisateur qui se réserve le droit de faire visiter l'artiste malade par le médecin de l'établissement. Le producteur ne percevra que le montant des représentations effectuées.

28°) Hormis les cas sus précités, si l'une des parties annule le présent contrat sans offrir la possibilité de reporter la ou les date(s), elle devra verser à l'autre partie une somme égale au montant du présent contrat.

29°) Clause particulière concernant les pandémies

En cas de survenance d'une épidémie ou une pandémie ou la survenance ou le maintien d'un dispositif d'urgence sanitaire (exemple des conséquences du virus Covid 19) qui s'impose à l'Organisateur, et lui impose la fermeture et l'interruption des activités dans son lieu, qui ne permettrait plus d'assurer la ou les représentation(s) prévue(s), les parties conviennent qu'elles mettent tout en œuvre pour trouver une solution pour reporter la représentation programmée sur les deux saisons suivant les dates initialement prévues.

Les modifications des modalités de réalisation de la prestation seront alors actées par avenant.

Dans l'hypothèse où malgré ces tentatives une solution de report n'aboutirait pas, le présent contrat serait résilié.

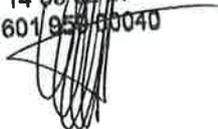
Le Producteur serait alors indemnisé, et les parties conviendraient des modalités de cette indemnisation calculée sur la base du coût plateau du spectacle.

30°) **COMPETENCE JURIDIQUE** : En cas de litige dans l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux de Seine St Denis.

**CONDITIONS PARTICULIERES :**

Fait à Montreuil le : 17/09/2021

lu et approuvé,  
**Compagnie Métaphore**  
PRODUCTEUR  
10, rue Edouard Vaillant  
93100 MONTREUIL  
Tél. : 06 14 83 64 17  
Siret : 402 601 958 00040



lu et approuvé,  
L'ORGANISATEUR  
**LE MAIRE,**  
  
**Dominique BAILLY**  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est